

Le gouvernement français examine un "projet pour les femmes : 1976" : le projet de Françoise Giroud : les propositions du secrétaire d'Etat à la condition féminine

Autor(en): **Giroud, Françoise**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **64 (1976)**

Heft 10

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-274640>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Page internationale

Le gouvernement français examine un « projet pour les femmes : 1976 »

Le projet de Françoise Giroud

Les propositions du secrétaire d'Etat à la condition féminine

I. Les petites filles (jusqu'à 12 ans)

Le secrétaire d'Etat propose la création d'une commission de révision et de contrôle du matériel d'enseignement afin que les stéréotypes tendant à opposer *verus viriles et virtus féminines* en soient éliminés. Elle suggère que les écoles maternelles deviennent aussi des écoles paternelles et que la priorité soit donnée au primaire dans le domaine du sport à l'école.

II. Adolescentes et jeunes filles (13 à 18 ans)

Mme Giroud propose d'examiner les modalités de création d'un service natio-

nal de quatre à six mois, qu'il faudrait effectuer à seize ans, pour celles qui arrêteraient leurs études, et après le baccalauréat pour celles qui les poursuivent. Sur la base de « cent soixante-quinze unités de mille jeunes filles », les dépenses d'investissement seraient de l'ordre de 10 milliards de francs, et les dépenses annuelles de fonctionnement de 2 milliards. Selon Mme Giroud, les avantages de ce service-civil et non militaire — seraient « un profitable brassage social », « une équivalence de traitement garçons-filles », « la formation au service de la collectivité d'une population féminine plus apte à faire face aux réalités de la vie par l'acquisition d'un savoir utile ».

Il est prévu d'examiner, avant 1981, la possibilité de consentir des prêts d'études remboursables dans les dix années suivant l'entrée dans la vie active. Mme Giroud propose aussi l'institution d'un test obligatoire de dépistage de la rubéole, la réorganisation de l'éducation sexuelle et un minimum de trois heures d'éducation physique par semaine.

III. La jeune femme (19 à 34 ans)

ORIENTATION ET EMPLOI

Mme Giroud propose d'orienter les jeunes filles sans qualification dans des stages de formation des « branches industrielles en développement », de donner « un encouragement puissant » à celles qui veulent devenir artisanes et de faire bénéficier les filles d'agriculteurs de la formation professionnelle. Diverses mesures sont proposées à propos du fonctionnement de l'agence nationale pour l'emploi et l'utilisation d'une chaîne de télévision pour « un système de recyclage ou d'apprentissage professionnel » destiné « aux jeunes mères de famille ».

LES SALAIRES

Les principales recommandations du projet visent la « remise en ordre des qualifications professionnelles et des coefficients hiérarchiques » des conventions collectives et l'interdiction que se fera l'Etat de conclure un marché avec une entreprise condamnée en vertu de la loi sur l'égalité des sexes ou de la loi sur l'égalité des salaires.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le secrétaire d'Etat propose notamment d'assouplir la législation sur le travail à temps partiel (loi du 27 décembre 1973), de l'autoriser dans la fonction publique et de « sonder » les partenaires sociaux pour étudier la mise en place des horaires variables dans les petites entreprises.

Mme Françoise Giroud suggère une indemnité de 50 % du salaire journalier de base pour celui des époux qui désirerait rester momentanément au foyer pour soigner un enfant malade (comme c'est déjà le cas dans la fonction publique). Dans « les très grandes entreprises nationales » un service de « dépannage ménager » devra être institué.

Pour les femmes de commerçants et d'artisans, il est proposé l'élaboration d'un « statut » et, pour celles qui le désirent « la possibilité de choisir le statut de salariées ».

LA VIE FAMILIALE

Le secrétaire d'Etat propose que « le neutre à l'égard du mariage en donnant aux conjoints le choix entre une imposition séparée et une imposition commune ». Dans le dernier cas, la double signature sur la déclaration serait obligatoire. Mme Giroud reconnaît que la solution de l'imposition séparée sera rarement choisie

puisqu'elle aboutirait à augmenter la contribution globale du couple, mais elle estime que « son existence affirmerait le principe d'une possibilité d'autonomie financière de la femme ayant des revenus propres ».

LA MATERNITE

Le projet prévoit « une aide à la mère après le retour à la maison (...) selon les besoins » et surtout un congé de garde non rémunéré d'une durée de deux ans à l'issue du congé légal de maternité. Ce congé légal de maternité suspendrait — sans l'interrompre — le contrat de travail et « établirait un droit de réintégration dans l'entreprise à un emploi équivalent » dans la mesure où un tel emploi existerait. Ce congé supplémentaire pourrait être accordé « indifféremment au père ou à la mère de l'enfant ».

Mme Giroud propose de définir la profession d'« agricultrice » dans un statut et d'accorder à celles qui en feront partie une indemnité forfaitaire représentant un congé de maternité.

LA GARDE DES ENFANTS

Le projet retient l'idée du versement d'une allocation versée « à toute mère d'un enfant de moins de trois ans, qu'elle ait ou non une activité professionnelle, à condition que les ressources du ménage ne dépassent pas un plafond qui sera fixé à un taux assez élevé ». Cette proposition, appliquée aux foyers ayant un revenu annuel imposable de moins de 40.000 F intéresserait un million trois cent quatre-vingt-cinq mille familles et représenterait au minimum, une dépense annuelle de 2 milliards de francs.

Cette mesure est justifiée par le souci de faciliter, pour celles qui le désirent, la suspension ou le maintien de leur activité professionnelle. Elle permettrait aussi aux familles d'assumer partiellement les frais de fonctionnement des équipements de gardes d'enfants ce qui, pense Mme Giroud, en favoriserait le développement.

Le financement de cette mesure ne pouvant être assuré par le budget, le secrétaire d'Etat suggère « la réforme ou le plafonnement du quotient familial », réforme qui « ne sera acceptée (...) que si l'est clair que son produit est entièrement consacré aux mœurs de tous les enfants ».

Le « projet » prévoit aussi la création « au niveau de secteurs géographiques définis » d'un « centre fonctionnel d'organisation des modes de garde » sur le modèle d'une expérience en cours dans le 14^e arrondissement de Paris.

Tous les enfants fréquentant l'école maternelle devraient pouvoir, d'ici à 1981, au moins « en milieu urbain », avoir accès à un restaurant d'enfants. D'autre part, le projet recommande que l'accueil dans les maternelles soit organisé « par du personnel qualifié » le mercredi, le samedi et les jours de congé comme cela se fait à Toulouse.

En zone rurale, le projet prévoit l'extension de l'aide de l'Etat au ramassage préscolaire (au domicile des enfants et non au bord des routes) et l'assouplissement des normes de création des maternelles.

HABITAT

Le projet retient notamment l'obligation, pour les constructions, de consacrer « au moins 0,75 mètre carré par logement à un local collectif, à l'usage des enfants ». En outre, aucune cuisine ne devrait, dans un logement neuf, avoir moins de 12 mètres carrés afin de faciliter les relations de l'enfant avec sa mère.

LA PROTECTION SOCIALE

La seule mesure finalement retenue dans ce domaine concerne l'attribution aux deux parents du versement des prestations familiales.

IV. «Le second souffle» (35 à 54 ans)

Pour cette période, caractérisée par l'amoindrissement de la charge que représentent les enfants et l'affirmation des ambitions sociales et professionnelles, les recommandations visent à intégrer dans les critères de notation des fonctionnaires, « l'attitude des agents masculins à l'égard des personnels féminins et inversement » et à accroître la proportion de femmes dans les emplois supérieurs de l'administration. Il est prévu d'ouvrir sans restrictions, jusqu'à quarante-cinq ans, les concours de recrutement du cadre A de la fonction publique.

Dans le domaine électoral, Mme Giroud aurait souhaité, avec plusieurs associations féminines, qu'obligation soit faite, à l'occasion des prochaines élections municipales, de présenter des listes ne comportant pas plus de 75 % de personne du même sexe. Cette idée n'a pas été retenue; en revanche, il serait admis de la proposer « à l'agrément de tous les partis ».

Dans le même ordre d'idées, il est prévu d'instituer au sein des organismes promoteurs de logements sociaux une proportion équilibrée « et non symbolique » de femmes, ainsi que dans les organismes para-publics, les conseils d'administration des caisses des régimes obligatoires de sécurité sociale, les chambres de commerce, les chambres d'agriculture, etc.

Il était prévu d'instituer avant 1981 une indemnité pour les veuves — éventuellement les divorcées — sans ressources et inscrites à l'ANPE. Elle aurait été équivalente aux aides publiques que reçoit un chômeur. Il semble que l'on s'oriente vers l'extension du revenu minimum garanti à toutes les femmes sans les conditions restrictives qu'y a mises la politique familiale.

V. Après 55 ans

Deux mesures principales sont proposées :

- 1) La généralisation du partage de la pension de réversion entre la veuve et la divorcée non remariée, « chaque fois, du moins, que le divorce est prononcé aux torts de l'époux ».
- 2) « Que le minimum vieillesse des personnes isolées augmente, lorsqu'il augmente, à une cadence plus rapide pour les personnes isolées que pour les couples. »

Nations Unies et conditions féminines

Suite de la page 1

Ses deux objectifs principaux sont :

- la préparation d'un projet de convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
- le programme de cette décennie de la femme et de la conférence de 1980 à mi-parcours de la décennie pour évaluer les progrès effectués dans le monde à partir du Plan d'Action de Mexico.

Mme Devaud éprouve certaines réticences à l'égard de ce projet de convention : en effet si elle est trop détaillée, elle ne pourrait être adoptée par plusieurs pays de l'Asie, de l'Amérique latine ou du Tiers-Monde, et si elle est trop globale, elle resterait vague et sans utilité.

Il est évident que la discrimination à l'égard des femmes ne peut s'atténuer partout à la même vitesse; il est d'ailleurs intéressant de constater les rapports très étroits entre discriminations raciales et sexistes.

Discrimination toujours là

Un fait assez effarant : dans un pays sur-développé comme la France, les organigrammes des administrations centrales montrent qu'en France il y a *au moins* de femmes à des postes clés aujourd'hui qu'en 1950.

Il y a eu c'est vrai une promotion fulgurante des femmes depuis 10 ans, mais vers des cadres moyens, alors que les femmes cadres supérieurs constituent moins de 20 % de l'ensemble.

Pouvoir de décision

C'est le pouvoir qui échappe partout aux femmes : on concède aux femmes des *pouvoirs* qui sont en somme des *devoirs*, mais le pouvoir politique, cette parcelle de pouvoir qui représente la décision finale ne leur est pas accessible.

Dans les pays en voie de développement, une élite féminine se dégage plus rapidement qu'en Europe occidentale, car elles arrivent en même temps qu'eux à des postes clés, et c'est ainsi que l'on voit des ambassadrices de Guinée ou d'Indonésie, chose difficile à concevoir chez nous.

Programme de la Décennie

C'est le plus important, celui de la promotion des masses, masses rurales à 87 % dans le Tiers-Monde, et tout d'abord de leur alphabétisation.

Pour toutes ces femmes dont la vie n'est que durs travaux, l'élimination de la discrimination doit commencer par des ins-

truments tout simples : pas de machines agricoles compliquées qui seraient maniées par des hommes, mais un moulin à céréales ou un puits dans ce village qui simplifierait les corvées extérieures.

Françoise Giroud aux Journées de Paris organisées pour l'Année de la Femme, annonçait la prochaine étape.

C'est pour les Françaises ce programme en 100 points qui devrait se réaliser dans les cinq prochaines années et dont les propositions sont en fonction de l'âge des femmes visées.

Prise de conscience

C'est bien là le résultat de la Conférence de Mexico et espérons-le, des promesses de la Décennie : les gouvernements de la Communauté internationale ont réalisé que le problème de la femme, c'est celui de la société tout entière, et que depuis que la femme peut décider de procréer ou non, elle a la maîtrise de la vie dont dépend l'avenir de l'humanité.

Organismes internationaux

D'autres exposés sur les Droits de l'Homme, l'action des Nations Unies pour les réfugiés, celle de l'Organisation internationale du Travail pour les travailleuses, par Mme Marion Janjic, sur les activités de la Commission dans le domaine de la protection de l'environnement ou sur le nouvel ordre économique mondial, prouvent l'importance de cette recherche sur les problèmes de la condition féminine, qui n'est que notre condition humaine.

Conseil international des Femmes

C'est un conseil dont toute organisation féminine constituée fait partie sans en être toujours consciente : en effet, par le canal de son Conseil national et de l'Organisation non-gouvernementale ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, toute organisation féminine peut s'adresser à son gouvernement ou au Conseil Economique et Social des Nations-Unies.

C'est ainsi que l'ASF, branche suisse du CIF, a expliqué comment les femmes suisses peuvent, par le canal des organisations féminines internationales se faire entendre de certaines commissions de l'ONU (Sous-comité pour le statut de la femme, comité spécial pour le développement, etc.) et surtout peuvent bénéficier des travaux et des informations diffusées par les grands organismes internationaux spécialisés.

B.v.d.W.

Les Françaises en chiffres

A l'appui de son projet, Mme Françoise Giroud cite quelques « chiffres ronds » destinés à donner une « photographie » de la population féminine française.

Sur 26 millions de Françaises, 20,7 millions ont plus de quinze ans. 8,3 millions d'entre elles exercent une activité professionnelle, dont 5,28 millions de femmes mariées. D'après un sondage réalisé à la demande de Mme Giroud, 8 % seulement des femmes qui travaillent souhaitent cesser leur activité professionnelle.

Pour 70,25 %, les femmes actives sont employées dans le secteur tertiaire (dont 2 120 000 employées de bureau et de commerce), 24 % dans l'industrie (600 000 sont O.S. et 460 000 sont manoeuvres) et 5,75 % dans le secteur primaire. Depuis 1968, le nombre de femmes actives a augmenté de 1 400 000. Dans le même temps, le nombre d'hommes actifs n'augmentait que de 150 000.

53 % des femmes ayant l'« âge actif » ont une activité professionnelle. Parmi les salariés touchant moins de 2 000 F par mois se trouvent 64 % des femmes, mais seulement 35 % des hommes.

La population féminine âgée de 18 ans et plus (19 400 000 personnes) se répartit ainsi : 18 à 34 ans, 6,4 millions; 35 à 54 ans, 6,4 millions; 55 ans et plus, 6,6 millions.